

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU COMITÉ SPÉCIAL DES
CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES.

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 8,
JEUDI, 6 août 1891.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le comité s'est réuni aujourd'hui, à dix heures et demie du matin.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs Vidal, *président*,

Allan,	McDonald (Cap Breton),	Perley,
Almon,	McInnes (Col.-Britannique),	Power,
DeBoucherville,	McKay,	Robitaille,
Boulton,	McKindsey,	Read (Quinté),
Clemow,	McMillan,	Smith,
Drummond,	Macdonald (Victoria, C.B.),	Stevens,
Girard,	MacInnes (Burlington),	Snowball,
Kaulbach,	Miller,	Tas.é.—29.
McCallum,	O'Donohoe,	
McClelan,	Ogilvie,	

Le bill (n° 82) de la Chambre des Communes, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," a été délibéré de nouveau.

Walter Barwiek, écuyer, avocat, a été entendu de nouveau pour les opposants, et a déclaré qu'il est en état de prouver et qu'il prouvera que, sur certaine somme s'élevant à \$280,000, dont le paiement a été autorisé en faveur de la compagnie, à compte sur les subsides accordés par la province de Québec pour la construction, l'achèvement et la mise en service du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, une somme de \$175,000 a été détenue et employée exclusivement à des fins autres que celles de la construction, de l'achèvement et de la mise en service du dit chemin de fer et n'y ayant aucun rapport ; que la détention et l'emploi abusif de ces deniers étaient connus des directeurs actuels de la compagnie, lesquels y ont acquiescé ; que cette détention a eu lieu par l'entremise d'un nommé Charles N. Armstrong, entrepreneur d'une certaine portion du chemin, qui a reçu nominalement la dite somme de \$175,000 ; que l'hypothèque et le montant qu'elle garantit ont déjà subi une dépréciation par suite de la détention et de l'emploi abusif de la dite somme, et qu'il ne serait ni juste ni convenable d'accorder plus ample pouvoir d'émettre des bons à la dite compagnie, et particulièrement aux directeurs actuels, à moins d'une disposition expresse protégeant les droits de la faillite et des créanciers de celle-ci. Ces déclarations ont été niées par les promoteurs du bill et leur avocat.

L'honorable M. Miller a proposé que l'examen ultérieur du dit bill soit remis à demain ; que les témoins qui seront désignés par les promoteurs et par les opposants soient assignés à comparaître pour rendre témoignage relativement au dit bill ; qu'un rapport soit présenté au Sénat, lui recommandant d'autoriser ce comité à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sur les faits qui se rattachent au dit bill, et lui recommandant aussi de permettre au comité d'employer un sténographe.

M. S. Lonergan, écuyer, de Montréal, avocat, l'un des directeurs de la dite compagnie, et Hector Cameron, écuyer, C.R., ont été entendus au nom des promoteurs.

La question ayant été posée sur la motion de l'honorable M. Miller, il a été

Résolu, conformément.

Le comité s'est ajourné à demain, le 7 du courant, à dix heures du matin.

Certifié, J. G. AYLWIN CREIGHTON.

Greffier en loi du Sénat,

Greffier des comités.